



Arrêté fédéral I concernant le supplément II au budget 2019

du 5 décembre 2019

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu l'art. 167 de la Constitution¹,
vu le message du Conseil fédéral du 20 septembre 2019²,
arrête:

Art. 1 Crédits supplémentaires

Pour l'année 2019, les crédits budgétaires ci-après sont ouverts au titre du second supplément au budget 2019 de la Confédération suisse:

	francs
a. Compte de résultats: charges de	33 978 700
b. Domaine des investissements: dépenses de	59 000 000

Art. 2 Dépenses

Des dépenses supplémentaires de 90 978 700 francs sont autorisées dans le cadre du compte de financement pour l'année 2019.

Art. 3 Crédits d'engagement non soumis au frein aux dépenses

Les crédits additionnels ci-après sont autorisés au titre de la deuxième étape «Introduction d'un produit GEVER standardisé»³:

¹ RS 101

² Non publié dans la FF

	francs
A. Gestion centralisée et pilotage de l'introduction ou de la migration dans l'administration fédérale	2 000 000
C. Introduction au DFAE	1 000 000
D. Introduction au DFI	1 500 000
G. Introduction au DFF	500 000
I. Introduction au DETEC	3 500 000
Total des crédits additionnels	8 500 000
Total pour l'étape «Introduction»	50 500 000

Art. 4 Disposition finale

Le présent arrêté n'est pas soumis au référendum.

Conseil des États, 3 décembre 2019

Le président: Hans Stöckli
La secrétaire: Martina Buol

Conseil national, 5 décembre 2019

La présidente: Isabelle Moret
Le secrétaire: Pierre-Hervé Freléchoz

³ cf. FF 2016 2143